

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de LANNION
Pôle Aménagement
et Développement
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

ARRETE
portant modification des périmètres de protection des monuments historiques
(PPMH), autour du clocher de l'église de CAVAN

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, et R621-92 et suivants
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-60 ;
 - VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement de LANNION ;
 - VU la délibération du 31 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de CAVAN a engagé, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, la procédure de modification du périmètre de protection du monument historique répertorié dans la commune, cité et daté ci-après :
Clocher de l'église (classé monument historique le 17 décembre 1926)
 - VU l'arrêté municipal du 28 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, du projet précité ;
 - VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier le périmètre de protection de ce monument historique, tel que présenté lors de l'enquête publique et conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le périmètre de protection du monument historique **Clocher de l'église, classé monument historique au 17 décembre 1926**, situé sur le territoire de la commune de CAVAN, est modifié selon le plan annexé.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de CAVAN procédera, dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, à la mise à jour de son document d'urbanisme, en vue d'y annexer le périmètre de protection modifié qui constitue une servitude d'utilité publique. Il en assurera la diffusion auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet suivant : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr, à la rubrique « Publications ». Cette formalité sera effectuée par la sous-préfecture de LANNION.

ARTICLE 4 -

Le périmètre de protection modifié considéré sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées. Le dossier correspondant pourra être consulté par le public en mairie de CAVAN, au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor ainsi qu'à la sous-préfecture de LANNION.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa notification au destinataire ou sa publication.

ARTICLE 6 -

La sous-préfète de l'arrondissement de LANNION,
L'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le maire de la commune de CAVAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur).

Fait à Lannion, le **24 NOV. 2016**

Pour le Préfet des Côtes d'Armor,
La Sous-Préfète de l'arrondissement
de LANNION,



Christine ROYER.